

Séance du 08 juin 2020

Étaient présents :

MM. Christophe LACROIX, Bourgmestre - Président

Mme et MM. Martine DABEE, Bernard LHONNAY, Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN, Thierry WANET, Echevins

M. X. Mercier, Président du CPAS

Conseillers communaux :

Mme et MM. Bernard ROQUET, Nicolas PARENT, Eric NOLEVEAUX, Nadine MATAGNE-MAES, Julie FANIEL, Etienne MIESSEN, Morgane SIPLET, Charlotte ROUXHET, Loïc LEROY, Virginie DI NOTTE, Romain FERRI, Elina GIACOMEL, Caroline LEBEAU, Pierre-Yves COLET, Sarah WANET, Sophie SEINLET

M. Philippe RADOUX, Directeur général.

Monsieur Xavier Mercier rejoint la séance au point N°2

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

OBJET N°1. Procès-verbal de la séance publique précédente - approbation

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

OBJET N°2. Rapport annuel 2019 - Approbation

Monsieur Xavier Mercier, Président du CPAS, entre au point 2

Le Conseil approuve à l'unanimité le rapport annuel pour l'année 2019

OBJET N°3. Intercommunales diverses - ordre du jour - Approbation

NEOMANSIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;

Vu la lettre 25 mai 2020 émanant de NEOMANSIO, nous invitant à assister à son Assemblée Générale ordinaire le jeudi 25 juin 2020, qui se tiendra rue des Coquelicots, 1 à 4020 LIEGE ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que sur les annexes s'y rapportant;

Considérant qu'un seul délégué représentera notre commune et qu'il s'agit M.

ou qu'aucun délégué ne sera présent

1. Examen et approbation :
 - Du rapport d'activités 2018 du conseil d'administration ;
 - Du rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
 - Du bilan ;
 - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
 - Du rapport de rémunération 2018.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Le Conseil décide :

D'approuver : à l'unanimité

l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les annexes qui y sont jointes.

INTRADEL

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;

Vu la lettre 25 mai 2020 émanant de INTRADEL, nous invitant à assister à son Assemblée Générale ordinaire le jeudi 25 juin 2020, qui se tiendra dans les locaux d'Intradel, Pré Wigi, 20- à 4040 HERSTAL ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes

Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que sur les annexes s'y rapportant;

Considérant qu'un seul délégué représentera notre commune et qu'il s'agit M.

œ qu'aucun délégué ne sera présent

Bureau – Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
 1. *Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation*
 2. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation*
 3. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019*
2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire*
 3. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019*
 4. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation*
2. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
3. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
4. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
5. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
6. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 1. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation*
 2. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire*
 3. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation*
2. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
3. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
4. Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019

Seront également présentés à l'assemblée mais ne font pas l'objet d'un vote les points suivants :

- Rapport de gestion consolidé - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2019 - Présentation
- Comptes consolidés - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire
- Administrateurs - Formation - Exercice 2019 - Contrôle

Le vote se fera séparément pour chaque point

Le Conseil décide :

D'approuver :

1. Rapport de gestion - Exercice 2019 : approbation du rapport de rémunération
 - a. *Rapport annuel - Exercice 2019 - Présentation*
 - b. *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2019 - Approbation*
 - c. *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2019*

Par: ...19... voix pour - ...0. voix contre - ...0... abstention

2. Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
 - a. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation*
 - b. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire*
 - c. *Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2019*
 - d. *Comptes annuels - Exercice 2019 - Approbation*

Par: ...19... voix pour - ...0.. voix contre - ...0... abstention

3. Comptes annuels - Exercice 2019 - Affectation du résultat
 Par: ...19.... voix pour - ...0.. voix contre - ...0... abstention
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 Par: ...19.... voix pour - ...0.. voix contre - ...0... abstention
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2019
 Par: 19..... voix pour -0. voix contre -0 abstention
6. Participations - Lixhe Compost - Rapport de rémunération - Exercice 2019 : approbation
 Par: ...19.... voix pour - ...0.. voix contre - ...0... abstention
7. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : approbation
- Comptes annuels - Exercice 2019 - Présentation*
 - Comptes annuels - Exercice 2019 - Rapport du Commissaire*
 - Comptes annuels - Exercice 2019 – Approbation*
- Par: 19..... voix pour - 0 voix contre - ...0... abstention
8. Participations - Lixhe Compost - Comptes annuels - Exercice 2019 : affectation du résultat
 Par: 19..... voix pour - 0..... voix contre - ...0... abstention
9. Participations - Lixhe Compost - Administrateurs - Décharge - Exercice 2019
 Participations - Lixhe Compost - Commissaire - Décharge - Exercice 2019
 Par: ...19.... voix pour - 0..... voix contre - ...0... abstention

IGRETEC

Considérant l'affiliation de la Commune de Wanze à l'Intercommunale IGRETEC ;
 Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;
 Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;
 Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux N°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communale ou provinciale, régies communales ou provinciales autonomes, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal N°4 ;
 Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30. Avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;
 Considérant que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
 Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC.

Le Conseil décide,

- D'approuver :
 - Le point 1 de l'ordre du jour à savoir :
 Affiliations/administrateurs :
 Par 19 voix pour, ...0.. abstention ...0..voix contre ;
 - Les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :
 Comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019 – comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31/12/2019 – rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31/12/2019

Par 19.....voix pour, 0.....absence, ...0.....voix contre ;

- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

Par 19.....voix pour, ...0.....abstention, ...0..... Voix contre

- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Par 19.....voix pour, ...0.. abstention, ...0.. Voix contre

- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

Par...19.....voix pour, ...0..... abstention, ...0.....voix contre ;

2. De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6§4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020.

Le Conseil décide,

- De charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise ;

- À l'intercommunale IGRETEC,
Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 22/06/2020 au plus tard ;
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux

CHRH

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Livre V et notamment l'article L1523-13 ;

Vu le mail du 28 juin 2020 émanant du CHRH, nous invitant à assister à son Assemblée Générale ordinaire le mardi 30 juin 2020, qui se tiendra dans la salle de réunion 1A et B rue des Trois Ponts, 2 à 4500 Huy;

Vu le Décret de la Région wallonne du 05.12.1996 ; relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Vu le Décret du 04.02.1999 modifiant le Décret du 05.12.1996 ;

Vu l'article 14 du Décret prévoyant la représentation communale aux Assemblées Générales des Intercommunales wallonnes;

Vu l'article 15 du Décret relatif au droit de vote dont dispose chaque commune et à la proportion des votes intervenus au sein de son Conseil en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels, la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire-réviseur;

Considérant que le Conseil communal a la possibilité de se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ainsi que sur les annexes s'y rapportant;

1. **Finances**

a. Prise d'acte, examen et approbation :

- Du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2019;
- Du compte pour l'exercice 2019, du bilan du compte de résultats de chacune des activités de l'Intercommunale ainsi que du compte consolidé ;

- Du rapport du Réviseur ;

b. Prise de participation au capital de sociétés conformément à l'article L 1512-5 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation – Rapport spécifique – Prise d'acte conformément à l'article L 1523-13, §3 du CDLD ;

c. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2019;

d. Décharge de leur mandat de contrôle à donner au Réviseur pour l'exercice 2019 ;

2. **Direction générale**

a. Modification de la décision de l'Assemblée général du 17 décembre 2019 relative à la fixation de la rémunération du Président suite à l'Arrêté du Gouvernement du 9 mars 2020.

Le Conseil décide : après intervention de Mme Seinlet

D'approuver : à l'unanimité

l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et les annexes qui y sont jointes.

OBJET N°4. Compte communal de l'exercice 2019 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par la Directrice financière ;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, tous les actes relevant de la compétence du Collège ont été correctement portés aux comptes ;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

BILAN	
ACTIF	PASSIF
102.490.011,77€	102.490.011,77€

COMPTE DE RESULTATS	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS
Résultat courant	21.901.602,31	22.770.945,66	869.343,35
Résultat d'exploitation	25.889.130,97	28.196.664,59	2.307.533,62
Résultat exceptionnel	3.346.243,63	1.866.417,09	- 1.479.826,54
RESULTAT DE L'EXERCICE	29.235.374,60	30.063.081,68	827.707,08

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	26.656.492,12	9.786.108,15
Non Valeurs (2)	278.245,33	0,00
Engagements (3)	24.447.067,82	11.932.297,32
Imputations (4)	23.918.287,63	6.480.708,14
Résultat budgétaire(1-2-3)	1.931.178,97	- 2.146.189,17
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.459.959,16	3.305.400,01

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Gouvernement Wallon, au service des Finances et à la Directrice financière.

OBJET N°5. Modification budgétaire communale du service ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modification budgétaire établi par le collège communal en sa séance du 18 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission visée à l'art 12 du RGCC en date du 11 mai 2020 ;

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 19 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant le rapport de Monsieur le Bourgmestre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE : A l'unanimité après intervention de Mme Seinlet

Article 1er :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 aux chiffres ci-après :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	23.804.820,49	67.068,09
Dépenses totales exercice proprement dit	23.782.449,35	8.915.632,55
Boni exercice proprement dit	22.371,14	2.148.564,46
Recettes exercices antérieurs	2.131.647,36	2.528.643,03
Dépenses exercices antérieurs	34.223,69	2.193.339,16
Prélèvements en recettes	0.000,00	2.892.284,42
Prélèvements en dépenses	1.450.000,00	1.072.222,76
Recettes globales	26.536.467,85	2.187.995,54
Dépenses globales	25.266.673,01	12.181.194,47
Boni global	1.269.794,84	6.801,07

Le Fonds de réserve ordinaire s'élève à 524.913,30 € et les provisions à 1.422.884,51 €.

La balise d'investissement est respectée.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon et publier la présente décision conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

OBJET N°6. Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail et des pharmacies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Wanze, nous considérons que tous les secteurs qui ont dû fermer leur établissement ou cesser leur activité, durant un minimum de 4 semaines consécutives depuis le 13 mars 2020 et qui prouveront par une attestation sur l'honneur avoir subi un dommage financier suite à cette crise, pourront prétendre à cette mesure fiscale pour les taxes visées et selon les proportions détaillées ci-dessous ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la force motrice;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les terrains de camping;

Vu la délibération du 21 octobre 2019 approuvée le Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur la taxe industrielle compensatoire;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 18 mai 2020;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 mai 2020 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE : A l'unanimité

Article 1er :

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 21 octobre 2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les terrains de camping;
- De prévoir, en ce qui concerne la taxe sur la force motrice et la taxe industrielle compensatoire, approuvées par le Conseil communal en date du 21 octobre 2019, pour les exercices 2020 à 2025, un dégrèvement du montant de l'enrôlement avec un maximum 600 € par personne physique ou morale, à la personne :
 1. qui a dû fermer son établissement ou cesser ses activités, durant un minimum de 4 semaines consécutives entre le 13 mars 2020 et le 31 mai 2020

et

2. qui prouvera par une attestation sur l'honneur avoir subi un dommage financier suite à cette crise.

La demande de dégrèvement devra parvenir au plus tard le 15 novembre 2020 au service Finances de la commune de Wanze.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°7. Plan solidaire de redéploiement économique COVID-19 - Règlement prime citoyens wanzois : Approbation
--

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 mars, 3, 17 et 30 avril, 8 et 15 mai 2020 ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et l'arrêté royal du 30 mars 2020 visant à adapter les procédures dans le cadre du chômage temporaire dû au Covid-19 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Considérant que les mesures prises par le Conseil national impliquent le confinement et un ralentissement des activités économiques ;

Considérant que l'activité professionnelle des travailleurs a été impactée (chômage temporaire pour cas de force majeure, etc.) ;

Considérant que les différentes mesures ont des répercussions sur les finances des citoyens wanzois ;

Considérant le nombre de cas de malades du COVID-19 recensés sur la Commune de Wanze ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer rapidement aux citoyens wanzois une prime de soutien afin de compenser l'impact de la crise du COVID-19 ;

Considérant l'intégralité du Plan solidaire de redéploiement économique de la Commune de Wanze arrêté au Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Considérant que la prime communale sera allouée sous forme de chèques-commerces à utiliser dans les établissements wanzois touchés de plein fouet par leur fermeture ou l'arrêt de leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Délégué à la Protection des données en date du 20 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE ;

A l'unanimité Après intervention de Mme Seinlet

Le règlement suivant :

Article 1 – Objet

Il est établi un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale en matière d'aide aux citoyens wanzois ayant subi une perte de revenus pour cause de chômage temporaire en raison de l'épidémie de COVID-19 ou de maladie COVID-19 confirmée.

Article 2 – Montant de la prime

Le montant de l'allocation communale est fixé à 100€ par citoyen wanzois. Ce montant sera alloué sous forme de chèques-commerces à utiliser chez les commerçants wanzois. Les chèques-commerces ne sont pas valables dans les commerces d'alimentation générale, les commerces d'alimentation pour animaux, les boulangeries, les boucheries ainsi que dans les grandes chaînes.

Article 3 – Conditions d'octroi

1. Le demandeur doit être domicilié sur l'entité de Wanze ;
2. Le demandeur doit justifier d'un minimum de 15 jours consécutifs de perte de revenus, pour cause de chômage temporaire en raison de l'épidémie de COVID-19 ou de maladie COVID-19 confirmée, durant la période du 16 mars au 31 mai 2020.

Article 4 – Modalités d'octroi

Les demandes de primes doivent être introduites avant le 31 juillet 2020 au plus tard via le formulaire en ligne disponible sur www.wanze.be ou via le formulaire annexé au présent règlement à renvoyer à l'adresse email spécifique de la Commune de Wanze : primecitoyen.covid@wanze.be.

Pour être recevable, chaque demande doit contenir :

1. Les informations suivantes (voir formulaire en annexe) :
 - Le nom et le prénom ;
 - L'adresse ;
 - Le numéro de téléphone ;
 - L'adresse email.
2. Les documents suivants :
 - Un justificatif de l'ONEM ou d'un organisme de paiement attestant d'un minimum de 15 jours consécutifs de mise au chômage temporaire pour force majeure entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ;
 - En cas de maladie COVID-19 confirmée : un certificat médical 2020 et une attestation de la mutuelle confirmant un minimum de 15 jours consécutifs d'incapacité de travail entre le 16 mars et le 31 mai 2020 ;
 - Une déclaration sur l'honneur de la part de l'employeur du demandeur attestant de l'absence de compensation octroyée dans le cadre de la perte de revenus.

Article 5

La Commune de Wanze compte sur la solidarité entre les citoyens wanzois. Ainsi, si certains estiment que cette prime ne leur est pas indispensable, celle-ci pourra bénéficier dans un second temps, à celles et ceux ayant davantage souffert de la crise.

Il s'agit ici d'un geste solidaire et louable.

Article 6

Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l'instruction du dossier.

Article 7

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET N°8. Plan solidaire de redéploiement économique COVID-19 - Règlement primes acteurs économiques wanzois : Approbation

Vu l'article 41 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par les arrêtés ministériels des 24 mars, 3, 17 et 30 avril, 8 et 15 mai 2020 ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Considérant que les mesures prises par le Conseil national impliquent le confinement et un ralentissement des activités économiques ;

Considérant que les mesures contraignantes touchent ainsi, pratiquement tous les acteurs économiques de la Commune de Wanze ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement/cet arrêt de l'activité économique que subissent la plupart des secteurs économiques de l'entité ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien à ces acteurs économiques impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'octroyer aux acteurs économiques une prime de soutien afin de compenser l'impact de la crise du COVID-19 ;

Considérant l'intégralité du Plan solidaire de redéploiement économique de la Commune de Wanze arrêté au Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Délégué à la Protection des données en date du 20 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE ;

A l'unanimité Après intervention de Mme Seinlet

Le règlement suivant :

Article 1 – Objet

Il est établi un règlement communal relatif à l'octroi de primes aux acteurs économiques wanzois touchés de plein fouet par la fermeture de leur établissement ou l'arrêt de leurs activités depuis le début de la crise sanitaire.

Article 2 – Conditions d'octroi

Une prime communale unique est octroyée à tout acteur économique wanzois dont le siège social ou l'enseigne, tel qu'enregistré à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE), est situé sur la Commune de Wanze et ayant dû fermer son établissement ou arrêter ses activités dans le cadre de la crise sanitaire, à savoir entre le 16 mars et le 15 juin 2020.

Article 3 – Exclusion

Les primes visées à l'article 2 ne sont pas octroyées aux acteurs économiques issus des secteurs d'activités suivants :

- Les activités de type industriel (notamment les grandes entreprises, les carrières, les usines du secteur agro-alimentaire) ;
- Les agriculteurs ;
- Les commerces d'alimentation ;
- Les commerces d'alimentation pour animaux ;
- Les magasins de grandes chaînes et/ou franchisés ;
- Les magasins de nuit ;
- Les commerces de matériel médical ;
- Les pharmacies ;
- Les fournisseurs de combustibles et/ou de carburant ;
- Les stations-service ;
- Les maisons de repos et de soins ;
- Les funérariums.

Article 4 – Montant de la prime

Différentes catégories de primes sont établies :

- **Catégorie 1** : les **acteurs économiques (personnes physiques) exerçant à titre complémentaire** ou les **acteurs économiques (personnes physiques) actifs après la pension**, ayant cessé leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de minimum 15 jours**, ont droit à une prime unique de **100€** ;
- **Catégorie 2** : les **acteurs économiques (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal**, ayant dû fermer leur établissement ou cesser leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de 4 à 8 semaines**, ont droit à une prime unique de **300€** ;
- **Catégorie 3** : les **acteurs économiques (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal**, ayant dû fermer leur établissement ou cesser leurs activités dans le cadre de la crise sanitaire, entre le 16 mars et le 15 juin 2020, durant une **période de plus de 8 semaines**, ont droit à une prime unique de **600€**.

Article 5 – Modalités d’octroi

Les demandes de primes doivent être introduites avant le 31 juillet 2020 au plus tard, via le formulaire en ligne disponible sur www.wanze.be ou via le formulaire annexé au présent règlement à renvoyer à l’adresse email spécifique de la Commune de Wanze : primeindependant.covid@wanze.be.

Pour être recevable, chaque demande doit contenir :

1. Les informations suivantes (voir formulaire en annexe) :
 - Le nom et le prénom de la personne exerçant l’activité ou son représentant ;
 - Le caractère principal ou complémentaire de l’activité ;
 - La dénomination de l’établissement (*le cas échéant*) ;
 - Le secteur d’activités ;
 - L’adresse du siège social et/ou du siège d’activités situé sur la Commune de Wanze ;
 - Le numéro d’entreprise ;
 - Le numéro de téléphone ;
 - L’adresse email ;
 - Le numéro de compte bancaire (IBAN + BIC).
2. La déclaration sur l’honneur attestant de la fermeture de l’établissement / de l’arrêt des activités ainsi que de l’absence de perception d’une prime similaire (voir modèle en annexe).

Article 6 – Cumul

Les primes communales de 300€ et 600€ octroyées aux acteurs économiques (personnes physiques ou personnes morales) exerçant à titre principal, ne sont pas cumulables avec toute autre prime similaire octroyée dans une autre commune (ex : lieu du siège d’activités). Ceci est mentionné dans la déclaration sur l’honneur à annexer au formulaire de demande.

Article 7

La Commune de Wanze compte sur la solidarité entre les acteurs économiques wanzois. Ainsi, si certains estiment que cette prime ne leur est pas indispensable, celle-ci pourra bénéficier dans un second temps, à celles et ceux ayant davantage souffert de la crise.

Il s’agit ici d’un geste solidaire et louable.

Article 8

Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes. Le Collège se réserve le droit de vérifier les informations soumises par le demandeur et de réclamer tout document utile à l’instruction du dossier.

Article 9

Le Collège est chargé de trancher les cas non prévus par le présent règlement.

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Président de la séance procède à l’examen des questions orales :

QUESTION(S) ORALE(S)

De Secretariat Général

Question orale de Mme Julie Faniel - Groupe Ecolo - Tous à l’Ecole ?

La discussion est engagée, aucune décision n’est prise.

POINT(S) SUPPLÉMENTAIRE(S)

OBJET N°11 : Holding communal en liquidation - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal wanzois en date du 3.12.2018 arrêtant sa composition politique définitive uniforme pour la durée de la présente législature,

Considérant qu'il y a lieu de redésigner un nouveau délégué ;

Vu l'urgence; à l'unanimité

DECIDE : à l'unanimité

de proposer la candidature de M. Thomas BOLS pour le Holding communal en liquidation

Le Directeur général

Le Bourgmestre - Président

M. Philippe RADOUX

M. Christophe LACROIX